

**Avant le 1<sup>er</sup> nov. 2017**

Nom : ..... Prénom : .....

Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Email : .....

SIRET : ..... Fonction : .....

*demande à recevoir un contrat de formation professionnelle en vue de pouvoir formaliser ma demande d'inscription à la(les) journée(s) de formation suivante(s) :*

## ➔ ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS INDÉPENDANTS

**30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre à Paris 9<sup>e</sup>\*** (600 € HT/personne/journée)\*\*

- Journée 1 :** Le statut des enseignants. "Enseignants indépendants" ou "Enseignants salariés", les établissements ont-ils le choix ?
- Journée 2 :** La rédaction des contrats de travail des enseignants dans l'enseignement privé indépendant.

## ➔ ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

**24 novembre à Paris 9<sup>e</sup>\*** (500 € HT/personne)\*\*

- Le statut des formateurs. "Formateurs indépendants" ou "formateurs salariés", les organismes de formation ont-ils vraiment le choix ?

**14 et 15 décembre à Paris 9<sup>e</sup>\*** (500 € HT/personne/journée)\*\*

- Journée 1 :** La conformité réglementaire dans les organismes de formation et les contrôles "OPCA" et/ou "DIRECCTE".
- Journée 2 :** Les obligations comptables et financières dans les organismes de formation professionnelle.



Pour recevoir en avant-première nos programmes de formation, communiquez-nous vos coordonnées à [contact@actulia.org](mailto:contact@actulia.org) ou sur

[www.actulia.org](http://www.actulia.org)

**RECEVOIR NOS PROGRAMMES** Recevez tous nos programmes en avant première. > [Enregistrez-vous vite](#) 

\* Cochez le ou les choix retenus(s)

\*\* TVA de 20% en sus.

**Je reconnais avoir pris connaissance des programmes, du règlement intérieur applicable aux stagiaires et des conditions générales de vente lisibles ci-après et les accepter.**

ACTULIA – SAS PROVOCOM FORMATION au capital de 40 000 € • RCS B 435 369 764 • SIRET 435 369 764 00012 • NAF 8559 A • TVA FR 36 435 369 764  
Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 24 28 00 997 28 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État).  
Siège : Avenue François Arago – 2 Pôle Atlantis – BP 30072 – 28002 Chartres Cedex – France



 **actulia.org**

la formation à la pointe de l'actualité dédiée aux

**ORGANISMES DE FORMATION et aux ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS INDÉPENDANTS**

**Le nombre de places étant limité, retournez dès à présent votre demande.**

Nom/Prénom :

Date :

Signature et cachet :

Pour les personnes salariées d'une société, d'une entreprise ou d'une association et dirigeantes salariées ou TNS d'une société :

#### **ARTICLE 1 : Demande de convention de formation professionnelle**

Dès réception de votre demande de convention de formation professionnelle, visant à solliciter la formalisation de votre inscription ou celle d'autres collaborateurs, ACTULIA adresse, par mail, à chacun de ses futurs stagiaires, le ou les programme(s) de formation choisis(s), le règlement intérieur applicable aux stagiaires et un questionnaire de validation du niveau de connaissances préalable requis.

Dès retour de ce questionnaire complété, ACTULIA établit la convention de formation correspondante, accompagnée du ou des programme(s) de formation choisis(s), qui sera à retourner à ACTULIA paraphée et revêtue de la signature du représentant légal et du cachet de votre entreprise/société/association.

#### **ARTICLE 2 : Conditions de règlement**

Votre règlement TTC doit être adressé par chèque établi à l'ordre de ACTULIA, à l'appui de votre demande de convention de formation professionnelle. Une facture acquittée vous est adressée lors de l'envoi de la convention.

Si vous souhaitez pratiquer la subrogation, il conviendra d'adresser à ACTULIA, lors de l'envoi de votre demande de convention de formation professionnelle, un chèque de dépôt de garantie égal au montant TTC de la formation et les coordonnées complètes de votre OPCA (nom, adresse, téléphone, nom de votre correspondant). Ce chèque vous sera restitué après complet règlement de la formation par l'OPCA.

L'accord de prise en charge de votre OPCA devra parvenir à ACTULIA dans les quinze jours suivant la signature de la convention et en tout état de cause avant les dates de la formation. A défaut, ACTULIA se réserve le droit d'encaisser le chèque de dépôt de garantie.

En cas de refus de prise en charge de votre OPCA, le chèque de dépôt de garantie sera encaissé par ACTULIA.

De même, et si au-delà d'un délai de 60 jours suivant les dates de la formation, l'OPCA n'a pas procédé au règlement des sommes dues, ACTULIA pourra s'autoriser à encaisser le chèque de dépôt de garantie.

#### **ARTICLE 3 : Annulation – Dédit**

En cas d'annulation moins de quinze jours calendaires avant les dates de formation choisies, ou d'absence lors du déroulement des journées de formation, et même en l'absence de retour de la convention de formation professionnelle signée, il est dû à ACTULIA une indemnité de dédit correspondant à 100 % du prix initialement fixé pour la formation et une facture spécifique est émise à ce titre rappelant que cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle prévue à l'article L.6331-1 du Code du Travail.

Jusqu'à quinze jours calendaires avant le début de la session choisie, il est dû à ACTULIA une indemnité de dédit correspondant à 50 % du prix initialement fixé pour la formation et une facture spécifique est émise à ce titre rappelant que cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle prévue à l'article L.6331-1 du Code du Travail.

Pour les personnes exerçant un métier dans la formation professionnelle ou dans l'enseignement privé indépendant en entreprise individuelle et finançant tout ou partie de leur formation sur leurs deniers personnels.

#### **ARTICLE 4 : Demande de contrat de formation professionnelle**

Dès réception de votre demande de contrat de formation professionnelle, ACTULIA vous adresse le ou les programme(s) de formation choisis(s), le règlement intérieur applicable aux stagiaires et un questionnaire de validation du niveau de connaissances préalable requis. Vous ne devez pas joindre de règlement à votre demande de contrat de formation professionnelle.

Dès retour de ce questionnaire complété, ACTULIA établit le contrat de formation, accompagné du ou des programme(s) de formation choisis(s), qui sera à retourner à ACTULIA paraphé et signé.

#### **ARTICLE 5 : Conditions de règlement**

Après réception de votre contrat de formation professionnelle paraphé et signé par vous et après l'expiration du délai de rétractation de 14 jours visé à l'article 3 dudit contrat de formation professionnelle, vous aurez à verser à ACTULIA sur présentation de la facture :

> 30% de la totalité du prix TTC de la formation pour inscription définitive à la formation

> le solde sera à verser à ACTULIA à l'issue de la formation.

#### **ARTICLE 6 : Annulation - Dédit**

Conformément à l'article L.6353-7 du Code du Travail, si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à l'organisme de formation à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

En revanche, dans le cadre de l'exécution du contrat de formation professionnelle et sous réserve du respect du délai de rétractation visé à l'article 3 dudit contrat, toute inexécution ou abandon portant sur tout ou partie de la commande définie à l'article 4 du contrat, indépendamment du cas de force majeure visé à l'alinéa précédent, le stagiaire s'engage à verser à ACTULIA une indemnité contractuelle correspondant à 100% du montant TTC de la formation non suivie.

Dans ce cas, ACTULIA n'encaissera le prix de la formation qu'au prorata de la formation exécutée et sollicitera le versement de l'indemnité contractuelle susvisée calculée au prorata de la formation inexécutée du fait du stagiaire. Il est rappelé que cette indemnité contractuelle n'est pas imputable sur les dépenses au titre de la formation professionnelle continue.

#### **Attribution de compétence juridictionnelle en cas de litige**

En cas de contestation entre les parties, et faute d'avoir trouvé un accord amiable, seul le Tribunal de Commerce de Chartres est reconnu compétent lorsque le litige relève de la compétence matérielle du Tribunal de Commerce.